

PROJET DE LOI

N° 101

adopté le

SÉNAT

le 15 mai 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un avenant
à la Convention générale sur la sécurité sociale
entre la République française et la République de Turquie
du 20 janvier 1972.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2394, 2484 et in-8° 734.

Sénat : 169 et 245 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972, signé à Paris le 3 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2394, Assemblée nationale (7^e législ.).